

---

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse des agents nationaux des districts de Moulins (Allier) et de Boussac (Creuse) qui rendent compte de la vente par petites portions des biens d'émigrés, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse des agents nationaux des districts de Moulins (Allier) et de Boussac (Creuse) qui rendent compte de la vente par petites portions des biens d'émigrés, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 307-308;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22955\\_t1\\_0307\\_0000\\_22](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22955_t1_0307_0000_22)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

## 27

Le citoyen Perreau, de la section des Invalides, fait hommage à la Convention de deux odes, dont l'une sur la belle nuit du 9 au 10 thermidor, l'autre contre l'infâme coalition de nos ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 28

Le citoyen Louis Payen, ancien cultivateur à Orléans (2), se plaint que la veuve Tassin veuille le priver d'une somme de 11 000 liv. qui lui est due.

Renvoi au comité de législation (3).

## 29

Les citoyens employés à la manufacture d'armes établie maison Tessé, rue de Varennes, se plaignent de la conduite de leurs administrateurs.

Renvoyé au comité de salut public (4).

es ouvriers de la manufacture d'armes établie maison Tessé, rue de Varennes, aux représentants du souverain; 20 therm.] (5).

Représentans d'un peuple libre,

Des républicains travaillant aux armes viennent vous féliciter sur vos glorieux travaux, et sur l'énergie que vous avez montrée dans les journées du 9 et 10 de ce mois. Continuez, achevez ce grand ouvrage; marchez toujours dans cette illustre carrière qui n'est ouverte qu'au[x] grands hommes, et la postérité saura reconnaître ceux qui ont bien servis leur pays. Soyez toujours ce que vous êtes; frappez tous les tyrans de quel (*sic*) manière qu'ils soient; écrasez tous ces monstres qui ne respirent que l'orgueil et l'ambition, et qui ne veulent s'abreuver que du sang des humains. Que la France, et même la terre entière, soit à jamais purgée de tous les scélérats qui la ravage. Alors, pour prix de vos travaux, vous verrez tous les peuples du monde s'unir avec nous, et, ne formant qu'une seule famille à notre exemple, chanteront avec allégresse : vive la Convention, vive la République !

[Les ouvriers de la manufacture d'armes de la rue de Varennes, en félicitant la Convention sur ses glorieux travaux, soumettent à sa sagesse plusieurs réclamations sur le règlement auquel les a assujettis l'administration des armes; elles portent particulièrement sur les

ouvriers à la journée, qui, selon l'expression des pétitionnaires, ne sont pas traités en hommes libres (1)].

## 30

La citoyenne veuve de Jacques Amilhac, instruite que la liquidation de la maîtrise de plâtrier, dont étoit pourvu son défunt mari, vient d'être terminée et portée à la somme de 183 liv. 6 s. 8 den.; en bonne sans-culotte, elle prie la Convention d'agréer l'hommage du don qu'elle en fait à la Convention.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 31

Le conseil général de la commune d'Ecouen (3) fait passer à la Convention copie du procès-verbal de la fête célébrée le deuxième décadi de messidor, qui prouve que l'esprit public y fait chaque jour de nouveaux progrès.

Insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (4).

## 32

Les maire et membres du conseil de la commune de Reims (5) adressent à la Convention le procès-verbal de la fête qui a eu lieu en réjouissance de la victoire de Fleurus.

Insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (6).

## 33

Les agens nationaux de Moulins-la-République (7) et de Boussac (8) font part à la Convention de la manière avantageuse avec laquelle ils vendent par petites portions les biens d'émigrés (9).

[L'agent national du district de Moulins-la-République annonce qu'un bien d'émigré, estimé 4 647 liv. 10 s., a été vendu 20 665 liv.

L'agent national du district de Joussac-la-Montagne (*sic*) annonce que des biens d'émigrés, estimés 156 295 liv., ont été vendus 413 075 liv. (10)].

(1) *M.U.*, XLII, 331; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 682; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 100; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 249; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1486; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 684.

(2) *P.-V.*, XLIII, 103. *B<sup>n</sup>*, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) Seine-et-Oise.

(4) *P.-V.*, XLIII, 103.

(5) Marne.

(6) *P.-V.*, XLIII, 103-104.

(7) Allier.

(8) Creuse.

(9) *P.-V.*, XLIII, 104.

(10) *B<sup>n</sup>*, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(1) *P.-V.*, XLIII, 103. *B<sup>n</sup>*, 25 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) Loiret.

(3) *P.-V.*, XLIII, 103.

(4) *P.-V.*, XLIII, 103.

(5) C 315, pl. 1262, p. 26.

**Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux.**

**34**

Le représentant du peuple Maure, en mission dans les départemens de l'Aube et de l'Yonne, annonce à la Convention que les citoyens de ce dernier département, indignés des perfidies du peuple anglais, viennent d'ouvrir une souscription pour la construction d'un vaisseau.

[Applaudissemens].

Insertion au bulletin (1).

[Maure au c<sup>n</sup> présid. de la Conv.; Troyes, 16 therm. II] (2).

Citoyen président,

Annonces à la Convention que les citoyens du département de l'Yonne, indignés des perfidies et des scélératesses de ce peuple orgueilleux quoique esclave, qui prétend dominer les mers, voulant combattre, sur tous les éléments, les tirans et leurs satellites, viennent d'ouvrir une souscription pour l'armement d'un vaisseau de ligne; déjà plusieurs départemens, animés du même zèle, se sont empressés de donner cet exemple digne des enfans de la liberté et bientôt l'Europe étonnée verra la République française, organisée sur l'océan comme sur terre et victorieuse de tous ses ennemis.

MAURE aîné.

**35**

Le représentant du peuple Noël Pointe, en mission dans les départemens de la Nièvre, l'Allier et l'Yonne, félicite ses collègues sur la juste punition des conspirateurs.

[Applaudissemens].

Insertion au bulletin (3).

[Le repr. Noël Pointe, près les départ<sup>ts</sup> de la Nièvre, l'Allier, la Saône-et-Loire et l'Yonne, à la Conv.; Nevers, 14 therm. II] (4).

Citoyens collègues,

Cy-joint est un procès-verbal nécessité par l'infâme conspiration des traîtres qui siégeoient encore parmi nous. Grâce à votre active surveillance, votre énergie et le zèle des braves Parisiens, cet affreux complot est déjoué; le glaive de la loi a fait justice de ses modernes Catilinas; leurs têtes coupables sont tombées. Que le

souvenir de ses mon[s]tres ne souille plus notre mémoire !

Union et fraternité !

Noël POINTE.

[Nevers, 13 therm. II]

Instruit hier, 12 thermidor, sur les 2 heures du soir, que plusieurs individus venant de Paris publioient la nouvelle que Robespierre, Saint-Just, Hanriot, et le corps municipal de la commune de Paris etc. étoient des traîtres qui avoient été démasqués et arrêtés, présumant que cette nouvelle, qui n'étoit alors annoncée par aucuns papiers publics, étoit fausse et faite pour allarmer le peuple et le porter à une insurrection combinée par les ennemis de la République, a fait ammener devant lui ces individus, lesquels ont dit s'appeller Jean Bernard, notaire public en la commune du Theil, district de Montenarot (1), département de l'Allier, Jean-Pierre Queyron, Jean-Pierre Rival, Jean-André Veyssenc et Mathieu Bertrand, canoniers du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire. Et, sommés de déclarer s'ils avoient débité la nouvelle ci-dessus, et s'ils en soutenaient la sincérité, tous, et un d'eux particulièrement, le c<sup>n</sup> Bernard, ont dit que la nouvelle étoit vraie, qu'ils l'avoient également annoncée dans leurs routes et dans toutes les villes qu'ils connoissoient pour patriotes, afin que les amis de la patrie se ralliassent pour déjouer les trames des complices des auteurs de la nouvelle trahison qui venoit de se découvrir. Et le dit Bernard a, à l'instant, remis sur le bureau un journal intitulé *Le Patriote républicain*, n° 4153, qui confirme ces nouvelles.

Craignant encore que cette feuille ne fût simulée, la consignation au comité de surveillance de cette citée et vérification des papiers des citoyens ci-dessus nommés ont été ordonnées; ils ont déclaré y obéir avec plaisir; ladite vérification ayant été faite et rien de suspect n'ayant été trouvé, le comité de surveillance en a dressé procès-verbal, dont il a transmis copie au représentant.

Ce jourd'huy 13, les papiers publics et le bulletin de la Convention nationale ayant confirmé officiellement la nouvelle publiée par ces citoyens, ils ont été de nouveau mandés, déclaration leur a été faite que leurs consigne étoit levée et que, d'autant qu'ils avoient été retardés dans leur voyage, ils avoient droit à une indemnité; tous ont déclaré que des républicains n'en exigeoient aucune, qu'ils n'avoient fait que leur devoir.

Considérant que les citoyens ci-dessus nommés ont manifesté un attachement inviolable à leur patrie, qu'ils ont rendu hommage à la vérité, qu'enfin leur désintéressement est un sûr garant de leurs principes républicains, le représentant, satisfait de leur conduite franche et

(1) P.-V., XLIII, 104. B<sup>m</sup>, 25 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) C 311, pl. 1231, p. 13; J. Fr., n° 682; Rép., n° 231; F.S.P., n° 399; J. Sablier (du soir), n° 1483 (pour 1485).

(3) P.-V., XLIII, 104. B<sup>m</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) C 311, pl. 1231, p. 14 et 15; J. Fr., n° 682.

(1) Pour Montmarault.